

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 19 décembre 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire.

Etaient présents : MM. Serge CASTAIGNAU, Bernard PUYAL, Sylvette CAPERAA-BOURDA, Hervé LEROY, Isabelle DE FIGUEIREDO, Alfred DUHIEU, Serge BELLOCQ, Françoise BAR, Evelyne LANNE, Jean-Philippe BAILLY, Mireille LAGREZE, André BIDEGARAY, Philippe ALTHABE, Ena PUYOU, Valérie LIBOTTE, Lionel CORREGE, Christine ASSE, Coralie TOUSSAINT, Nadia ESSABAR, Karine THIEFFAINE.

Pouvoirs : M. Jean-Marcel LAPLACE a donné pouvoir à M. Jean-Philippe BAILLY ; M. Christophe PHILIPPE a donné pouvoir à M. Lionel CORREGE.

Absent : M. Fabrice BELLOCQ.

Mme Sylvette CAPERAA-BOURDA a été élue secrétaire de séance.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme _ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à loi Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du 4 octobre 2016 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Rapport :

Par délibération du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal avait prescrit la révision du plan local d'urbanisme sur la commune de Bordes, afin de répondre aux objectifs suivants :

- poursuivre le développement de la commune dans le respect des orientations du Grenelle de l'Environnement et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay en cours d'élaboration,

- structurer le projet d'aménagement autour de la future halte ferroviaire de Bordes-Assat,
- préserver le bâti ancien,
- définir les projets d'aménagement des espaces publics,
- maîtriser la croissance démographique de la commune,
- favoriser le développement des cheminements doux,
- développer les activités économiques, notamment sur le site d'Aéropolis.

L'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au minimum deux mois avant l'examen du projet par le conseil municipal.

Le projet d'aménagement et de développement durables, qui sera soumis dans le cadre de la concertation à l'avis des personnes publiques, de la population et des représentants de la population agricole, propose 4 orientations générales, assorties des cartes jointes à la présente délibération :

- **Bordes, pôle d'emploi et de secteur du Pays de Nay de 3500 habitants en 2035**
 - *développer l'offre d'équipements et de services structurants pour le bassin de vie et d'emploi*
 - *faire le choix d'une croissance démographique soutenable tout en diversifiant la production de logements*
- **Mettre en valeur un cadre de vie fondé sur l'identité du village, de la proximité, du lien social et des aménités**
 - *valoriser l'identité architecturale et le patrimoine, les paysages et les lieux d'aménités*
 - *maintenir les commerces et services de proximité au plus près des habitants*
- **Conserver une agriculture de proximité et développer les circuits-courts**
 - *préserver la vocation agricole des espaces de production*
 - *favoriser le maintien et le développement des exploitations et des circuits-courts*
- **Préserver l'environnement et atténuer les conséquences du changement climatique**
 - *préserver le maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB)*
 - *adapter l'urbanisme au changement climatique*

Il est donc proposé au Conseil Municipal **DE DÉBATTRE** des orientations générales susvisées, qui seront complétées au fur et à mesure de la procédure de concertation et qui serviront de référence pour la poursuite des études.

Débat :

M. Philippe ALTHABE s'interroge sur le fait de devoir concentrer les commerces dans le centre-bourg. M. le Maire rappelle que le maintien et le développement des commerces et services de proximité est un enjeu important dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg. Mme Evelyne LANNE souligne que ces commerces et services de proximité créent du lien social car ce sont aussi des lieux de rencontre pour les habitants.

Mme Ena PUYOU soulève le problème de stationnement en centre-bourg qui rend plus complexe l'accès à ces commerces et services de proximité. M. le Maire précise que des stationnements existent déjà et que des stationnements supplémentaires sont prévus notamment dans le cadre du projet de halles.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmise en Préfecture.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 22
Votes : Pour 22
Date de convocation : 13/12/2017
Date d'affichage : 13/12/2017
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 20/12/2017
Et publication du 20/12/2017

Adopté à l'unanimité
Pour extrait conforme
Le Maire



Serge CASTAIGNAU

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BORDES
Numéro de l'acte	B_2017_065
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Révision du Plan Local d'Urbanisme _ Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401380-20171219-B_2017_065-DE
Date de transmission de l'acte	20/12/2017
Date de réception de l'accuse de réception	20/12/2017